

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Solutions Prompteur propose des prestations clés en main et sur mesure pour vos prises de parole lors de vos évènements, road shows, assemblées générales, congrès, conférences, concerts, tournages et enregistrements caméra. Chaque prestation étant unique, nous sommes là pour déterminer le système prompteur le plus adapté à vos besoins. La relation client étant au cœur de notre pratique, notre équipe de professionnels discrète et réactive vous accompagne pour réussir la prise de parole de vos clients hautement importants. Grâce à notre matériel professionnel adapté et à notre expérience, sensibles et conscients du rôle qui nous est confié auprès de vos clients prestigieux, nous relevons les défis, parfois de dernière minute, n'importe où dans le monde, là où vous aurez besoin de nous.

1. GENERALITES :

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir, dans le contexte ci-dessus rappelé, les conditions de réalisation de la commande passée à SOLUTIONS PROMPTEUR. Ces conditions générales de vente s'appliquent à toute vente de la société et toutes prestations connexes. Ces dispositions prévalent sur toutes les conditions générales et/ou particulières du cocontractant de SOLUTIONS PROMPTEUR, sauf accord express préalable et écrit de cette dernière d'y déroger. Le fait de passer commande notamment par acceptation du devis, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

2. ETUDES, DOCUMENTS ET PROJETS :

Les études et devis sont fournis par SOLUTIONS PROMPTEUR et ses propositions sont valables 15 jours à compter de leur date d'émission, sauf si le devis prévoit une durée différente. Les prestations et ventes de SOLUTIONS PROMPTEUR restent strictement limitées aux fournitures et services spécifiés dans le devis, dont tous les montants s'entendent hors taxes et seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable au moment de leur exigibilité. Il est également tenu, sous sa seule responsabilité, de respecter les lois et réglementations qui s'imposent au cas d'espèce. SOLUTIONS PROMPTEUR conserve intégralement, sauf convention contraire, la propriété intellectuelle de ses devis, projets, études, ainsi que des photos, plans, dessins, schémas fournis à l'appui de sa proposition ou pour les besoins du marché.

3. EXECUTION DE LA PRESTATION :

L'intervention de SOLUTIONS PROMPTEUR est conditionnée par l'accord express et écrit du CLIENT et le paiement de l'acompte visé à l'article 7 ci-après. Le CLIENT fait sienne toute éventuelle prestation préalable à l'intervention de SOLUTIONS PROMPTEUR, qui devra être réalisée, sous sa seule responsabilité, conformément aux normes, règles d'art et/ou cahier des charges, à la date fixée par les parties. Passé le délai, SOLUTIONS PROMPTEUR pourra demander la résiliation de la commande. Tout retard ou arrêt dans la réalisation de la prestation pour une cause quelconque indépendante de SOLUTIONS PROMPTEUR ne pourra lui être opposé et son intervention pourra être reportée d'autant. Le CLIENT devra rendre accessible le site de la prestation et mettre gratuitement à la disposition de SOLUTIONS PROMPTEUR les aides nécessaires à l'opération.

4. DELAIS DE LIVRAISON ET TRANSFERT DE GARDE :

Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de commande, celles où sont parvenus à SOLUTIONS PROMPTEUR les renseignements, l'acompte ou les fournitures et préalables que le CLIENT s'est engagé donner. Tout retard ou arrêt de la livraison pour une cause quelconque indépendante de SOLUTIONS PROMPTEUR ne pourra lui être opposé et son intervention pourra être reportée d'autant. Le transfert de garde s'opère à la livraison, à charge pour le CLIENT d'assurer la chose, en fonction de la nature des biens concernés, des risques pouvant l'affecter et notamment l'incendie, le vol et le vandalisme.

5. GARANTIES ET RESPONSABILITES :

SOLUTIONS PROMPTEUR déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle souscrite auprès de la compagnie d'assurance Swiss Life (contrat n° CP011289336). Tout incident dont la cause ne pourra être prouvée par le CLIENT, ou qui sera la conséquence notamment de conditions d'exploitation non conformes ou différentes de celles prévues au devis, de la modification de la chose ou de sa destination par le CLIENT, d'un manque d'entretien ou encore d'un cas de force majeure, ainsi que toutes les conséquences de cet incident, resteront exclusivement à la charge du CLIENT.

6. CONDITIONS ET MODES DE PAIEMENT :

Les présentes conditions sont applicables, sauf convention particulière entre les parties :

- 30% à la commande par chèque ou virement,
- le solde à la réception de la prestation, par chèque ou virement.

L'acompte à la commande doit être versé au moment de la signature du bon de commande et au plus tard dans le délai de huit jours à compter de cette signature. Passé ce délai, SOLUTIONS PROMPTEUR pourra demander la résiliation de la commande. Toute phase d'exécution de la prestation commencée, même non achevée, pour quelque cause que ce soit, reste due. Tous les règlements sont à effectuer par chèques bancaires à l'ordre de SOLUTIONS PROMPTEUR ou par virement bancaire sur le compte de SOLUTIONS PROMPTEUR / Société Générale / 30003 00965 00020944496 32. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

7. CLAUSES DIVERSES :

Résolution de la vente : en cas d'inexécution d'une obligation du CLIENT, notamment en l'absence de paiement de l'acompte dans les délais fixés, de fourniture des éléments qu'il s'est engagé à donner ou de réalisation ou encore de non-conformité des prestations préparatoires à l'intervention de SOLUTIONS PROMPTEUR, le contrat pourra être résolu de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours et sans autre formalité. Dans ce cas, il est convenu que s'imputeront sur l'acompte versé par le client :

- les intérêts de retard, frais de transport et de déplacement,
- tous travaux réalisés ou ayant fait l'objet d'un début de réalisation ainsi que tout matériel commandé ou livré en vue de la réalisation de l'affaire. Le solde éventuel devra être payé sans délai.

Annulation de commande : si le CLIENT est amené à annuler sa commande pour quelque cause que ce soit, SOLUTIONS PROMPTEUR pourra lui facturer :

- un dédommagement égal à 30% du montant de la commande destiné à couvrir les frais de projets, études et frais administratifs, ainsi que le cas échéant, de la perte de gains due à l'immobilisation des jours prévus pour la prestation.
- ainsi que tous travaux réalisés ou ayant fait l'objet d'un début de réalisation et tous matériels livrés ou commandés en vue de la réalisation de l'affaire.

Clause pénale : en application de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure, à l'application d'intérêts de retard de 10% du montant total de la facture, ainsi qu'au versement de l'indemnité forfaitaire de 40 euros fixée par décret, pour frais de recouvrement au profit du créancier. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel en situation de retard. Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de l'indemnité, le créancier pourra demander, sur justificatifs, une indemnisation complémentaire.

Réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, selon les dispositions de l'Ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006, codifiées à l'article 2367 du Code Civil. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. L'acheteur assume néanmoins, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. En cas de mise en jeu de la clause de réserve de propriété, les acomptes et autres paiements déjà effectués resteront acquis à SOLUTIONS PROMPTEUR à titre d'indemnité sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

8. CONTESTATIONS :

Les présentes conditions de ventes sont soumises à la loi française. En cas de litige entre professionnels, compétence est attribuée au tribunal de Commerce de CAEN dont dépend le siège social de SOLUTIONS PROMPTEUR, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie.